



ASSOCIATION VALAISANNE DES CONSTRUCTEURS DE CHEMINÉES

AVCC

ASSOCIATION VALAISANNE DES CONSTRUCTEURS DE CHEMINÉES

CAHIER
II

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2025

BUREAU DES METIERS

Rue de la Dixence 20 – 1951 Sion/Sitten – Tél.: 027 327 51 11 fax: 027 327 51 80 Site : www.bureaundesmetiers.ch



Les cahiers 2 vous sont transmis à titre informatif. Nous vous rappelons que seule la CCT fait foi et vous prions de vous y référer

**BUREAU
METIERS**

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2025 (EMPLOYEUR + TRAVAILLEUR)

Poêliers-fumistes

	Travailleurs payés		Répartition de la prime	
	à l'heure (< 3 mois) ¹	salaire constant ou au mois (> 3 mois)	employeur	travailleur
Allocations familiales CAFAB ⁵	3.150%	3.150%	2.980%	0.170%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	0.100%	0.100%	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	-	0.001%
Congés payés et jours fériés ^{1 et 2}	14.500%	-	14.500%	-
Service militaire et absences justifiées	-	-	-	-
Assurance-maladie perte de gain AMCAB	3.800%	3.800%	1.900%	1.900%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	11.500%	5.750%	5.750%
Retraite anticipée RETAVAL	2.400%	2.400%	1.200%	1.200%
Contribution professionnelle	0.800%	0.800%	-	0.800%
Total (sans AVS / AI / APG / AC)	36.251%	21.751%	26.430%	9.821%
AVS-AI-APG (y c. frais d'admin.) ³	10.900%	10.900%	5.600%	5.300%
AC Assurance-chômage ⁴	2.200%	2.200%	1.100%	1.100%
Total (avec AVS / AI / APG / AC)	49.351%	34.851%	33.130%	16.221%

L'assurance accidents est décomptée auprès de la SUVA.

¹ uniquement si à l'engagement la durée du travail prévue est inférieure à trois mois.

² sur la base du salaire brut (salaire horaire x nombre d'heures effectuées).

³ les frais d'administration ont été adaptés. Le taux est déterminé selon la masse salariale de l'année 2023 et appliqué sur les salaires effectifs de l'année 2025

0 - 1 Mio.	0.300%	soit au total:	10.900%
1 Mio. - 5 Mio.	0.220%	soit au total:	10.820%
5 Mio. - 10 Mio.	0.180%	soit au total:	10.780%
dès 10 Mio.	0.150%	soit au total:	10.750%

⁴ le taux AC-2 de 1.00% pour les salaires > CHF 148'200.00 est supprimé

Pour les utilisateurs du tableau des salaires EXCEL NELTBMS_V3.1 : taux AC-2 = 0.00%

⁵ les taux de cotisations des autres caisses AF

⁵ Allocations familiales MEROBA 3.10 %

⁵ Allocations familiales SPIDA 2.90 %

SALAIRE CONSTANT : EXEMPLE DE CALCUL

Depuis le 1er janvier 2009, les entreprises soumises à la CCT sont tenues de pratiquer un salaire constant. On entend par salaire constant un salaire horaire qui fait l'objet d'un versement mensuel fixe, puis d'un décompte correctif à la fin d'une période donnée, au plus tard à la fin de l'année civile (Art. 14 CCT, al. 4).

1. Salariés sous contrat de travail de durée indéterminée.

Données :

Salaire horaire	Fr. 31.50
Nombre d'heures de travail prévues	178.80 h. ^{a)}

a) moyenne théorique (y.c. vacances et jours fériés) selon tableau des heures.

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur			
Salaire horaire :	Fr. 31.50		178.80 h.
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	5 632.20
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	298.50
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	61.95
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	9.55
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.900%	Fr.	107.00
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	323.85
./. Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	Fr.	67.60
./. Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	45.05
./. SUVA (AANP)	1.930%	Fr.	108.70
Total des retenues		Fr.	1 022.25
Salaire net versé au travailleur		Fr.	4 609.95

L'introduction du salaire constant implique l'abandon des décomptes à la caisse de vacances pour les personnes concernées. **Il n'est pas possible de cotiser à la caisse de vacances pour les salariés au bénéfice d'un salaire constant.**

En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, les jours de maladie sont déduits du salaire constant. Idem pour un accident, en prenant soin toutefois de ne pas déduire les heures de carence à charge de l'employeur à hauteur de 80% (Art. 22, al. 3 CCT)

2. Salariés engagés pour une durée déterminée inférieure à 3 mois

Pour les travailleurs temporaires et les personnes engagées pour une durée déterminée inférieure à trois mois, le salaire constant n'est pas applicable. Pour ces salariés, le décompte à la caisse de vacances reste possible. L'entreprise prendra soin de vérifier que le taux de cotisation indiqué sur le décompte périodique est correct. Le cas échéant, elle devra le corriger manuellement, la cotisation de 14.50 % à la caisse vacances n'étant plus automatiquement comprise dans ce taux.

Droit aux vacances et jours fériés pour le personnel occupé moins de 3 mois :

25 jours = 14.00% (jusqu'à 50 ans - année civile) 26 jours = 14.50% (dès le 1er janvier de l'année des 51 ans)

30 jours = 16.50% (dès 56 ans - année civile)

Les vacances et les jours fériés font partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.

Les vacances et les jours fériés doivent être déclarés sur le décompte complémentaire de fin d'année.

13ème salaire = 8.33% du salaire brut y.c. vacances et jours fériés

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2025 AU MOIS OU A L'HEURE

Poëliers-fumistes

Caïsses	Nature du salaire		
	salaires / 13ème salaire / absences justifiées	APG / maternité / paternité	complément service militaire SM
AVS-AI-APG	5.300%	5.300%	5.300%
Assurance-chômage	1.100%	1.100%	1.100%
Allocations familiales CAFAB	0.170%	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	-	-
Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.900%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.750%	-	-
Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	-	-
Contribution professionnelle	0.800%	-	-
SUVA (AANP) ²	2.130%	-	2.130%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	18.351%	6.400%	8.530%



Droit aux vacances et jours fériés pour le personnel occupé moins de 3 mois :		
25 jours = 14.00% (jusqu'à 50 ans - année civile)	26 jours = 14.50% (dès le 1er janvier de l'année des 51 ans)	
30 jours = 16.50% (dès 56 ans - année civile)		
Le salaire des vacances et jours fériés fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.		
Les vacances et jours fériés doivent être annoncés sur le décompte de la période concernée, au plus tard à la fin d'année sur le décompte compl.		
13ème salaire = 8.33% du salaire brut y c. vacances et jours fériés		

Les vacances sont payées par l'employeur et annoncées sur le décompte de la période concernée, au plus tard à la fin d'année sur le décompte compl.

Exemple 2 : Fiche de salaire pour un travailleur avec salaire horaire			
Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr. 31.50
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	5 632.20
Part aux vacances ¹	11.000%	Fr.	619.55
jours fériés	3.000%	Fr.	168.95
Total soumis aux caïsses		Fr.	6 420.70
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	340.30
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	70.65
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	10.90
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.900%	Fr.	122.00
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	369.20
./. Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	Fr.	77.05
./. Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	51.35
./. SUVA (AANP) ²	2.130%	Fr.	136.75
Total des retenues		Fr.	1 178.25
Salaire net vacances comprises		Fr.	5 242.45
Salaire net versé au travailleur		Fr.	5 242.45

Remarques :

¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir encadré page précédente).

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans			
Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr. 3.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	536.40
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.900%	Fr.	10.20
./. Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	4.30
./. SUVA (AANP) ²	2.130%	Fr.	11.45
Total des retenues		Fr.	25.95
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	510.45

Exemple 4 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b			
Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr. 6.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	1 072.80
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	56.85
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	11.80
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	1.80
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	-
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.900%	Fr.	20.40
./. Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	8.60
./. SUVA (AANP) ²	2.130%	Fr.	22.85
Total des retenues		Fr.	122.30
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	950.50

Remarques :

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.



PLANS DE PREVOYANCE CAPAV

	STANDARD	PLUS	OPTIMAL	SUPER
Salaire assuré	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS
Prestations d'invalidité				
Rente d'invalidité	30.00%	40.00%	50.00%	50.00%
Rente d'enfant d'invalidé - délai d'attente	5% 24 mois	5% 24 mois	5% 24 mois	5% 24 mois
- lib. du service des primes	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois
Prestations de survivants				
Rente de veuve/veuf	20.00%	30.00%	40.00%	40.00%
Rente d'orphelin	5%	5%	5%	5%
Capital décès	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis

Le salaire assuré pour les prestations de risque est limité à 7 x la rente annuelle simple AVS maximale.

Prestations de retraite	Taux de conversion :		Taux de conversion :		Taux de conversion :		Taux de conversion :
	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	
Rente de retraite (en % de l'avoir de vieillesse final acquis)	6.80%		6.80%		6.80%		6.80%
Rente d'enfant de retraité (en % de la rte de vieillesse)	20%		20%		20%		20%
Bonif. de vieillesse (H/F)	en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré
18 - 24 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%
25 - 34 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%
35 - 44 ans	7.10%	9.60%	7.10%	9.60%	8.50%	11.00%	18.00%
45 - 54 ans	10.70%	13.20%	10.70%	13.20%	11.50%	14.00%	18.00%
55 - 65 ans	12.80%	15.30%	12.80%	15.30%	13.50%	16.00%	18.00%
66 - 70 ans	8.00%	10.50%	8.00%	10.50%	10.50%	13.00%	18.00%

Financement	Base		Base		Base					
	paritaire	Option d'épargne supplémentaire +2.5% à charge empl.	paritaire	Option d'épargne supplémentaire +2.5% à charge empl.	paritaire	Option d'épargne supplémentaire +2.5% à charge empl.				
Part de l'employeur	5.75%	7.00%	8.25%	6.25%	7.50%	8.75%	8.50%	9.75%	11.00%	14.00%
Part du travailleur	5.75%	7.00%	5.75%	6.25%	7.50%	6.25%	6.50%	7.75%	6.50%	8.00%
Total	11.50%	14.00%	12.50%	15.00%	15.00%	17.50%	22.00%			

Centre encaissement
Inkassostelle

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

Décompte No 999 999

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Selon codes indiqués sur la fiche d'annonce

Total des taux de cotisations aux Caisses Sociales

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Salaires non soumis à l'AVS/AI/APG	Salaires non soumis à l'ass. chômage	Remarques Bemerkungen
2425	Lathion Christophe → <i>exemple 1</i>	22.07.1974	TQ	178.80	31.50	5 632.20	39.351%			
602	Dorsaz Louis-Frédéric → <i>exemple 2</i>	18.04.1985	TQ	178.80	31.50	5 632.20	39.351%			
32675	Venetx Xavier → <i>exemple 3</i>	13.05.2009	AP	178.80	3.00	536.40	4.600%	536.40	536.40	
1079	Lagger Henri → <i>exemple 4</i>	28.11.2004	AP	178.80	6.00	1 072.80	7.851%			
Total des salaires						12 873.60		536.40	536.40	
Cotisations AVS/AI/APG-AC								CERTIFIE EXACT : TIMBRE ET SIGNATURE		
A/ Caisses sociales								Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le)		
4.600% S/ 536.40										
7.851% S/ 1 072.80										
39.351% S/ 5 632.20										
39.351% S/ 5 632.20										
B/ AVS/AI-APG								Fr. 0.00 -> 12 350.00		
10.900% S/ 12 337.20										
C/ AC										
2.200% S/ 12 337.20								Lieu et date :		
Total des contributions						6 157.75				

Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

Centre encaissement
Inkassostelle

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)

Décompte No 999 999

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Gratifications complètes; la correction éventuelle bonus/malus doit apparaître sur le décompte périodique de novembre ou décembre

Soumis uniquement à l'AVS-AI-APG et à l'AC (B+C)

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours féries 1 Ferien/Feiertage	Gratifications 2 Gratifikationen	Abs. justifiées 3 Abs Entsch	Total col. 1,2,3 Total Kol. 1,2,3	Taux col. 1,2,3 Ansatz Kol. 1,2,3	APG+Comp. SM EO+MEK 4	Taux col. 4 Ansatz Kol. 4
2425	Lathion Christophe	22.07.1974	TQ		5 629.95		5 629.95	39.351%	2 458.00	0.00
602	Dorsaz Louis-Frédéric	18.04.1985	TQ	6 517.65	5 478.55	247.60	12 243.80	39.351%		0.00
32675	Venetx Xavier	13.05.2009	AP		300.00		300.00	4.600%	124.00	0.00
1079	Lagger Henri	28.11.2004	AP		500.00		500.00	7.851%		
Total des salaires						18 673.75			2 582.00	
A/ Caisses sociales								Montants bruts selon décompte de la caisse, sans la part patronale		
4.600% S/ 300.00										
7.851% S/ 500.00										
39.351% S/ 17 873.75										
7 033.50										
B/ AVS/AI-APG								Fr. 0.00 -> 12 350.00		
10.900% S/ 20 955.75										
C/ AC										
2.200% S/ 20 955.75								Lieu et date :		
Total des contributions						9 831.80				

Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2025

Poëliers-fumistes

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	23	20	21	22	22	21	23	21	22	23	20	23	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	189.75	165.00	173.25	181.50	181.50	173.25	189.75	173.25	181.50	189.75	165.00	189.75	2 153.25
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	2	0	0	0	2	8
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	22	20	20	22	21	20	23	19	22	23	20	21	253
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	181.50	165.00	165.00	181.50	173.25	165.00	189.75	156.75	181.50	189.75	165.00	173.25	2 087.25

Vacances	jusqu'à 50 ans	=	25 jours x 8.25 =	206.25	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 881.00
	dès 51 ans	=	26 jours x 8.25 =	214.50	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 872.75
Art. 13 CCT	dès 56 ans	=	30 jours x 8.25 =	247.50	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 839.75

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable

Art. 14 CCT

mercredi 1 janvier 2025	- Nouvel An					
mercredi 19 mars 2025	- Saint-Joseph					
jeudi 29 mai 2025	- Ascension					
jeudi 19 juin 2025	- Fête-Dieu					
vendredi 1 août 2025	- Fête Nationale					
vendredi 15 août 2025	- Assomption					
samedi 1 novembre 2025	- La Toussaint					
lundi 8 décembre 2025	- Immaculée Conception					
jeudi 25 décembre 2025	- Noël					
		=	8 jours x 8.25 =			66.00 heures

Calcul du salaire mensuel

Annexe Art. 2 CCT

$$\frac{8.25 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an}}{12 \text{ mois}} = \mathbf{178.80 \text{ h./mois}}$$

Le salaire mensuel se calcule sur la base de 178.80 heures mensuelles, selon CCT.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaundesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327

◆	Secrétariat AVCC nadine.lasala@bureaundesmetiers.ch	51 49
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 71
◆	AVS	51 11
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Solution juridique	51 01
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 71
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05

